

Evaluation environnementale ***Schéma Départemental des Carrières*** ***de la Meuse, Révision 2012***

Résumé non technique

Novembre 2012

A66446/B

DREAL LORRAINE



ANTEA GROUP - Agence Nord-Est
Aéroparc d'Entzheim
2b rue des hérons
67960 ENTZHEIM
Tél. : 03.88.78.90.60
Fax. : 03.88.76.16.55

Sommaire

1. Contexte de l'étude.....	2
1.1. Démarche de révision en Meuse	2
1.2. Orientations du nouveau Schéma Départemental des Carrières	3
1.3. Evaluation environnementale du Schéma Départemental des Carrières	4
1.4. Problématiques liées à l'activité d'extraction.....	4
1.5. Articulation du schéma avec les documents de planification	5
2. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution	6
2.1. Ressources et besoin en matériaux	6
2.2. Espaces naturels et biodiversité	6
2.3. Eaux superficielles.....	7
2.4. Patrimoine paysager et culturel.....	8
2.5. Eaux souterraines.....	8
2.6. Occupation des sols et agriculture.....	9
2.7. Déchets	9
2.8. Energie, transport	10
2.9. Commodité du voisinage	10
2.10. Risques naturels et technologiques	10
2.11. Qualité de l'air, climat.....	11
3. Effets notables probables de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Carrières	12
3.1. Méthode d'analyse des effets notables probables du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse sur l'environnement.....	12
3.2. Incidences du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse sur l'environnement	12
3.3. Mesures réductrices	14
3.4. Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000	15
4. Choix des orientations et alternatives.....	16
5. Suivi environnemental	16



1. Contexte de l'étude

L'article R.515-7 du Code de l'environnement prévoit que les Schémas Départementaux des Carrières doivent être révisés au bout de dix ans.

Ce schéma définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il se place dans le cadre d'une stratégie environnementale de développement durable en optimisant la gestion des ressources minérales. Il vise notamment à promouvoir une utilisation limitée et rationnelle des ressources naturelles, permettant à la fois de répondre aux besoins en matériaux et de préserver les zones sensibles d'un point de vue environnemental.

Il définit des orientations ou préconisations, notamment en termes de transport de matériaux, d'approvisionnement en matériaux et de réaménagement de carrières.

Le document approuvé constitue un guide pour l'action des acteurs concernés (notamment l'administration, les exploitants, leurs donneurs d'ordre) et doit être compatible avec les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) et leur déclinaison en Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Par ailleurs, d'autres évolutions réglementaires récentes sont à prendre en compte, telles les Lois Grenelle.

1.1. Démarche de révision en Meuse

Le Schéma de la Meuse est le premier à faire l'objet d'une révision parmi les départements lorrains.

La révision du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse a été lancée en juin 2011. Un comité de pilotage départemental constitué par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, spécialisée « carrière », de la Meuse est chargé de cette révision.

Le comité de pilotage est composé de représentants de l'administration, d'élus, d'association et de la Profession.



1.2. Orientations du nouveau Schéma Départemental des Carrières

Les orientations et les recommandations du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse affichent l'objectif de favoriser le développement durable. Tout en s'inscrivant dans la continuité de l'ancien, le nouveau Schéma Départemental des Carrières de la Meuse fixe des orientations prioritaires, définies par plusieurs objectifs opérationnels, notamment :

- ***Orientation A : Utilisation économe et adaptée des matériaux***
 - Approfondir la connaissance de la ressource en roche massive
 - Rationaliser la consommation de granulats alluvionnaires
 - Augmenter le recours aux matériaux de substitution
 - Augmenter le recyclage des matériaux
 - Mettre en adéquation la qualité des matériaux et leurs usages
 - Prendre en compte les orientations du schéma dans les documents d'urbanisme et dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) des SCoT et des PLU

- ***Orientation B : Réduction des impacts environnementaux***
 - Préserver les secteurs à forte sensibilité environnementale et paysagère
 - Réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles
 - Privilégier les secteurs pour lesquels l'accès est le plus avantageux (GES, pollution de l'air, bruit)
 - Proposer pour chaque nouveau projet les solutions de transports les plus adaptées

- ***Orientation C : Réaménagement pertinent des sites***
 - Adopter une démarche de projet de la conception à la réhabilitation et pendant toute la phase d'exploitation
 - Limiter, au sein de chaque carrière, les surfaces de chaque phase d'exploitation afin qu'elles restent disponibles pour d'autres usages
 - Fonder le réaménagement sur une expertise appropriée

- ***Orientation Evaluation et suivi du schéma***
 - Mettre en place un suivi des emplois
 - Mettre en place un suivi annuel de l'extraction de matériaux
 - Évaluer le schéma sur l'ensemble des indicateurs tous les 3 ans



1.3. Évaluation environnementale du Schéma Départemental des Carrières

Le Schéma Départemental des Carrières de la Meuse doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément à la directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 transposée en droit français par l'ordonnance 2004-489 du 3 juin 2004 (articles L. 122-4 à L. 122-11 du Code de l'environnement) et au décret 2005-613 du 27 mai 2005.

Le rapport d'évaluation environnementale du Schéma Départemental des Carrières procède d'une évaluation menée pendant son élaboration et jusqu'à son approbation, et initie le cadre de son suivi et de son évaluation ultérieure.

La procédure d'évaluation environnementale vise :

- ➔ à déterminer les enjeux environnementaux du territoire concerné ;
- ➔ à aider à la cohérence et la pertinence des choix effectués, en identifiant les effets notables de la mise en œuvre du programme d'action sur l'environnement, notamment à montrer que les mesures proposées concourent à améliorer la qualité de l'eau et répondent aux objectifs de protection de l'environnement ;
- ➔ à repérer, de manière préventive, les impacts potentiellement dommageables des effets induits par les mesures sur l'eau ou sur d'autres domaines de l'environnement (sol, air, biodiversité, paysage,...) et mettre en place les mesures jugées nécessaires pour *éviter*, *réduire* et, lorsque c'est nécessaire, *compenser* ces impacts ;
- ➔ à préparer le suivi environnemental de la mise en œuvre du programme.

Le contenu exact du rapport d'évaluation environnementale est décrit dans la Circulaire du 12 avril 2006 relative à l'évaluation de certains plans, schémas, programmes et autres documents de planification ayant une incidence notable sur l'environnement.

1.4. Problématiques liées à l'activité d'extraction

L'approvisionnement en matériaux naturels est devenu un enjeu majeur à l'échelle de la France. Les besoins en matériaux des carrières sont régis par des facteurs socio-économiques, comme l'évolution démographique et l'urbanisation ou par le développement des infrastructures, comme les réseaux routiers et ferroviaires, et des équipements (écoles...). Les ressources sont recherchées le plus près possible de la zone de consommation, mais les conditions géologiques ne sont pas toujours favorables.

Ainsi, l'accès à la ressource doit tenir compte de différents enjeux de plus en plus nombreux et complexes en cherchant à concilier les contraintes socio-économiques aux contraintes environnementales.

Le Schéma Départemental des Carrières est l'expression d'une politique publique en faveur d'une exploitation durable des matériaux.



1.5. Articulation du schéma avec les documents de planification

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (loi du 3 janvier 1992 sur l'eau) constitue le document de planification de la ressource en eau à l'échelle du bassin. Le département de la Meuse est concerné par deux SDAGE : le SDAGE Rhin-Meuse et le SDAGE Seine-Normandie, tous deux approuvés fin 2009.

Les orientations du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse s'inscrivent bien dans la logique des grands thèmes des SDAGE et sont également compatibles avec les dispositions spécifiques aux carrières et gravières.

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (articles L. 212-3 à 212-7 du Code de l'Environnement) constituent une déclinaison locale des enjeux du SDAGE. A ce jour, dans le département de la Meuse, un SAGE est en émergence (SAGE Rupt de Mad, Esch, Trey) et un est en cours d'élaboration (SAGE Bassin ferrifère).

Les orientations du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse sont compatibles avec les enjeux et objectifs de ces deux SAGE.

Le département de la Meuse est concerné par un certain nombre d'autres plans et programmes interférant avec le domaine de l'environnement et notamment :

- ➔ les démarches environnementales internationales et communautaires ;
- ➔ les plans départementaux de gestion des déchets du BTP ;
- ➔ le contrat de projets Etat – Région 2007-2013 ;
- ➔ les Plans Départementaux d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et le Plan Régional d'Élimination des Déchets Industriels (PREDI) ;
- ➔ le Plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) ;
- ➔ le Plan National Santé Environnement 2010-2014 (PNSE) ;
- ➔ les Plans de Prévention des Risques naturels (PPR) ;
- ➔ le Programme Opérationnel (PO) ;
- ➔ les Orientations Régionales de Gestion de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats (ORGFH) ;
- ➔ le Schéma de Services collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSENR) ;
- ➔ la Charte du Parc Naturel Régional de Lorraine.

Le Schéma Départemental des Carrières est compatible avec ces divers plans et schémas.



2. Analyse de l'état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution

L'analyse de l'état initial a pour objectif de dresser un bilan de la situation en Meuse pour les principales composantes environnementales, et d'évaluer leurs perspectives d'évolution au regard des tendances actuelles connues.

Les items ci-dessous sont présentés de manière hiérarchisée avec les enjeux les plus forts en début de chapitre et les plus faibles en fin.

2.1. Ressources et besoin en matériaux

Enjeu très important

Le département de la Meuse possède un gisement de matériaux calcaires important et est autosuffisant pour les matériaux calcaires destinés à l'industrie, ce qui lui permet d'en exporter vers les autres départements lorrains. Par ailleurs, la production d'alluvions est supérieure aux besoins du département. L'excédent alimente les départements limitrophes plus demandeurs, notamment le Nord de la Meurthe-et-Moselle. La Meuse dispose enfin de quelques gisements de matériaux argileux, mais pas de gisement significatif de matériaux anthropiques.

Les aspects liés aux ressources minérales constituent un réel enjeu au niveau de la Meuse dans un contexte régional d'appauvrissement de la ressource disponible en matériaux alluvionnaires et de conflits d'usage des territoires. A l'heure actuelle, il est difficile de connaître l'importance des gisements potentiels et la localisation précise des exploitations qui seront autorisées à échéance 10 ou 20 ans. La difficulté est d'autant plus accrue que la Meuse ne peut subvenir elle seule à ses besoins (absence de granulats de bonne qualité, de laitiers, etc.) et que sa production de matériaux dépend beaucoup du contexte économique (exportations importantes de calcaires destinés à l'industrie chimique par exemple).

Le Schéma Départemental des Carrières de la Meuse se doit d'essayer d'avoir une vision des plus précises des perspectives d'évolution afin de garantir la pérennité de la ressource minérale et par conséquent celle de l'activité d'extraction dans les années à venir. Il s'agit d'un **enjeu très important** de développement durable.

2.2. Espaces naturels et biodiversité

Enjeu très important

Le département meusien présente une grande richesse en milieux naturels sensibles, en particulier ceux liés aux vallées alluviales de la Meuse et de l'Ornain, abritant une biodiversité exceptionnelle. La Meuse constitue un véritable écosystème à préserver.

Il existe un nombre important de sites inscrits dans des périmètres d'inventaire ou à forte protection juridique (ZNIEFF, ZICO, APB, Ramsar, etc.) en Meuse. Le territoire est ainsi couvert par des contraintes environnementales fortes, soit liées aux milieux aquatiques, soit liées aux milieux naturels.



A titre d'exemple, le département de la Meuse est le plus impliqué de la région dans le réseau « Natura 2000 ». En effet, environ 10 % du territoire départemental est concerné par une zone de protection, essentiellement la vallée alluviale de la Meuse, l'Argonne et la vallée de l'Ornain ainsi que sur deux grandes zones de plans d'eau (Madine et Lachaussée). Les documents d'objectifs mis en place permettent pour partie et indirectement de limiter les activités impactantes sur les milieux naturels aquatiques.

Comme le précise le Schéma Départemental des Carrières meusien : « *les schémas départementaux des carrières doivent prendre en compte les différentes sensibilités environnementales du territoire, afin d'orienter les exploitations futures vers des secteurs de moindre enjeu, tout en tenant compte de la localisation des gisements. Par ailleurs, tout candidat à l'exploitation doit démontrer par l'intermédiaire d'une étude d'impacts que son activité respectera l'environnement* ».

D'autant plus qu'actuellement, 20 % des carrières sont localisées dans une zone classée en « contraintes environnementales fortes » et 55 % en zone classée « contraintes environnementales de sensibilité reconnue ». Malgré tout, ces dernières années, grâce aux efforts des carriers, on constate une réduction des impacts générés par l'activité extractive sur les milieux naturels. **L'enjeu demeure tout de même très important.**

2.3. Eaux superficielles

Enjeu très important

La Meuse est localisée entre le bassin hydrographique Rhin-Meuse et celui de la Seine et ses cours d'eau côtiers normands

Parmi les 137 masses d'eaux superficielles du département, 50% présentent un état chimique inférieur au bon état et 47 % un état écologique inférieur au bon état. La qualité des cours d'eau de la Meuse est le plus souvent dégradée en raison d'une pollution importante en nitrates.

La Meuse est un fleuve au caractère peu urbanisé qui conserve sa naturalité. Il est primordial de maintenir durablement les caractéristiques de cette vallée alluviale pour les services d'intérêt général qu'elle rend et de conserver la continuité latérale entre le lit mineur et les annexes hydrauliques et les zones humides du lit majeur. Par ailleurs, les alluvions des vallées meusiennes constituent des nappes exploitées pour l'AEP dont la qualité de l'eau souterraine dépend directement de celle des eaux superficielles.

Les eaux superficielles sont une thématique à privilégier. Le plan d'actions territorialisé de la MISEN de 2011 précise « *la restauration des cours d'eau doit s'accompagner d'un rétablissement de la continuité écologique ainsi que d'opérations de renaturation selon les masses d'eau. Ces opérations doivent être couplées avec une mise aux normes de l'assainissement des collectivités selon les secteurs* ».



En Meuse, les efforts pour satisfaire les objectifs de la DCE sont encore importants. Le Schéma Départemental des Carrières doit s'inscrire dans la logique d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielle. **L'enjeu est très important**, puisque l'intégrité et la particularité du département meusien en dépendent au même titre que les espaces naturels.

2.4. Patrimoine paysager et culturel

Enjeu important

Les grandes régions paysagères du département résultent de la superposition des paysages naturels avec les paysages agraires traditionnels (paysages remarquables ou paysages majeurs), mais aussi des paysages ayant subi l'impact de la révolution industrielle et des guerres mondiales (sites emblématiques).

La multiplication des exploitations conduit à un mitage du paysage en rupture avec le paysage rural traditionnel et les caractéristiques des structures paysagères existantes. Les paysages patrimoniaux, de même que l'environnement de certains villages à l'architecture remarquable peuvent ainsi être menacés.

La révision du schéma départemental des carrières doit permettre un aménagement cohérent du territoire et en particulier anticiper les évolutions paysagères induites par le développement de l'activité d'extraction. Le maintien d'un équilibre entre la fréquentation touristique, essentielle à l'économie locale, l'activité des carrières et la préservation des sites est un **enjeu important** pour le département.

2.5. Eaux souterraines

Enjeu important

Les ressources en eau souterraine sont globalement abondantes dans le département de la Meuse. L'alimentation en eau est assurée essentiellement par les nappes des calcaires du Dogger, du Thitonien et de l'Oxfordien et par les alluvions de la Meuse.

Cette dernière est directement concernée par l'activité des carrières, au travers de l'exploitation des granulats alluvionnaires.

L'exploitation des gisements alluviaux induit une augmentation de la vulnérabilité de la nappe, ressource exploitée pour l'alimentation en eau potable dans le département, avec des risques de transferts des pollutions des eaux superficielles vers les eaux souterraines, et des risques de transfert de la partie supérieure de l'aquifère, plus vulnérable, vers la partie profonde, naturellement mieux protégée.

La préservation tant qualitative que quantitative des eaux souterraines en Meuse apparaît donc comme un **enjeu important**.



2.6. Occupation des sols et agriculture

Enjeu important

Le département de la Meuse est un département à caractère rural présentant des surfaces agricoles et forestières importantes.

La Surface Agricole Utile (SAU) représente environ 50 % de la surface totale du territoire (1 138 219 ha). Les surfaces agricoles sont situées principalement dans les vallées de l'Aire, de la Meuse, du Loison et au niveau de la plaine de la Woëvre.

Les forêts sont localisées quant à elles au niveau des côtes du Barrois, de l'Argonne et des côtes de Meuse, occupant 36 % du territoire.

L'exploitation de carrières en zone agricole peut constituer une activité étrangère à la logique de production agricole et entraîner des facteurs de perturbations importants, notamment vis-à-vis de la concurrence foncière. Par ailleurs, l'exploitation des forêts meusiennes est source de revenus importants pour les communes rurales. Toute implantation de carrière en milieu forestier doit ainsi être examinée au regard des différents enjeux liés au milieu.

La préservation des surfaces à vocation agricoles et forestières constitue donc un **enjeu important** pour le Schéma Départemental des Carrières.

2.7. Déchets

Enjeu important

Le gisement global des déchets du BTP produit dans la Meuse est estimé à 340 000 T/an, dont 21 % proviennent de l'activité du Bâtiment et 79 % de l'activité des Travaux Publics.

Les déchets inertes représentent la plus grande part des déchets (90,5 % du gisement).

Le département de la Meuse, dans sa gestion des déchets du BTP, est caractérisé par :

- l'absence de plate-forme de regroupement-tri des déchets banals ;
- une filière de recyclage des déchets inertes peu développée sans installation spécifique dédiée au concassage (le département ne dispose que d'installations mobiles) ;
- une filière de valorisation organique en voie de développement.

Il y a donc nécessité d'améliorer la valorisation des déchets recyclables et pour ce faire d'améliorer les structures dédiées au recyclage en Meuse. Favoriser le recyclage des matériaux peut permettre de réduire la consommation de matériaux naturels non renouvelables. De plus, afin de mieux connaître et anticiper les possibilités d'emploi des matériaux de recyclage, il faut mobiliser les réseaux scientifique et technique et sensibiliser les acteurs concernés.



2.8. Énergie, transport

Enjeu important

Les installations nécessaires à l'extraction des matériaux ont principalement, dans le cas des gravières, recours à l'énergie électrique. Les engins de chargement et les véhicules de transport consomment des produits pétroliers.

En Meuse, le mode de transport privilégié des matériaux pour le BTP ainsi que les autres matériaux est la route. Les infrastructures ferroviaires et fluviales actuelles ne permettent d'envisager un transport ferré ou fluvial que dans moins de 10 % des cas. En effet, les canaux du département sont à faible gabarit, présentant ainsi une moindre capacité de transport (250 tonnes de charge maximum) et les infrastructures relevant de la gestion de Réseau Ferré de France ne sont pas suffisamment développées.

Pour les matériaux extraits des grandes carrières industrielles (calcaires), l'utilisation de la voie ferrée est une priorité.

Le renforcement de l'intermodalité et la mise en œuvre d'alternatives au transport routier constituent un **enjeu important** pour le Schéma Départemental des Carrières de la Meuse bien que la démarche dépende beaucoup des politiques publiques. Les principaux leviers d'action du schéma sont la réduction des déplacements et des distances de transport (proximité des bassins de production avec les bassins de consommation) et l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules.

Enjeu moyen

2.9. Commodité du voisinage

Les principales nuisances sont celles liées au bruit des exploitations (engins de chantiers, installations de traitement, tirs de mines, terrassement) et celles liées au transport routier des matériaux.

En Meuse, même si l'environnement présente un caractère rural, il y a nécessité de rester vigilant aux nuisances provoquées par le transport routier des matériaux. Le transport des produits de carrières est préférentiellement effectué par la route.

Les nuisances peuvent aussi être induites par l'utilisation d'explosifs au niveau des carrières de roches massives, au nombre de 26 en Meuse. L'**enjeu** est considéré comme **moyen**.

2.10. Risques naturels et technologiques

Enjeu faible

Dans la Meuse, les risques naturels sont essentiellement représentés par les risques d'inondation, de mouvement de terrain et de gonflement d'argile.

La maîtrise des implantations de gravières en zone inondable est nécessaire puisque qu'en cas d'inondation, les gravières constituent un point d'accès à la nappe phréatique pour d'éventuelles pollutions véhiculées par les crues, et que les carrières endiguées, situées en zone inondable, peuvent contribuer à aggraver les effets des inondations.



La majorité des Plans de Prévention du Risque Inondation en vigueur sur le département de la Meuse interdit les carrières en zone inondables. L'**enjeu** est donc **relativement faible**.

2.11. Qualité de l'air, climat

Enjeu faible

Le renforcement de l'intermodalité et la migration du transport sur route vers des modes de transports alternatifs, plus respectueux de l'environnement, constituent un enjeu du Schéma des Carrières.

L'exploitation et le transport de matériaux consomment essentiellement de l'électricité et des combustibles fossiles. Ceci étant, la contribution aux GES émis par le transport routier des matériaux reste limitée par rapport à la circulation routière globale. L'**enjeu** est jugé **faible**.



Vallée de la Meuse à Stenay (source : Site office du tourisme de Stenay)



3. Effets notables probables de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Carrières

3.1. Méthode d'analyse des effets notables probables du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse sur l'environnement

L'impact sur l'environnement est apprécié par rapport à une situation d'évolution de l'état initial selon laquelle le schéma n'aurait pas été révisé et le précédent schéma serait toujours applicable.

3.2. Incidences du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse sur l'environnement

A travers ses différentes orientations et recommandations, la mise en œuvre du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse a clairement une incidence positive sur l'environnement en comparaison avec un état où il n'aurait pas été révisé.

Les différentes orientations du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse impliquent principalement :

- de favoriser une utilisation économe des matières premières. De ces différentes mesures découlent notamment des incidences positives sur les sites naturels, sur la préservation de l'espace occupé par les carrières ou encore sur la gestion des déchets ;
- de promouvoir les transports à impact environnemental réduit en imposant une réflexion sur l'usage des modes de transport alternatifs (ferroviaire, fluvial). Ces mesures entraînent donc potentiellement, en fonction de l'utilisation qui sera faite des études, une préservation de la qualité de l'air et donc une diminution des risques sanitaires associés ainsi qu'une limitation de la consommation d'énergie ;
- de préserver la biodiversité, le milieu naturel, notamment les sites Natura 2000, ou encore la qualité de vie des riverains principalement :
 - par la limitation des atteintes écologiques ;
 - par la réduction des atteintes hydrauliques et hydrogéologiques ;
 - par la réduction des nuisances dues aux poussières et aux projections ;
 - par la réduction des projections dues aux tirs de mines ;
 - par la réduction des nuisances dues au bruit et aux vibrations.

Les quatre orientations du nouveau Schéma Départemental des Carrières de la Meuse sont pertinentes dans la mesure où elles portent sur plusieurs zones à enjeux et notamment sur les



principales composantes environnementales sur lesquelles s'exercent les pressions les plus fortes, à savoir les gisements de matériaux, les milieux naturels et les eaux superficielles.

L'orientation A et l'orientation B qui ont fait l'objet d'un travail particulièrement long et poussé, devraient avoir un impact fortement positif sur l'environnement, et ce pour plusieurs raisons :

- en portant directement sur la gestion du territoire, elles agissent chacune directement puis indirectement sur plusieurs dimensions environnementales ;
- elles touchent aux dimensions environnementales les plus sensibles mises en évidence par l'état initial (ressources en eau, milieu naturel, matériaux, paysage et cadre de vie) ;
- elles visent notamment à intervenir directement sur la gestion des gisements alluvionnaires. Or, de la gestion de cette composante dépend le degré de pression exercé sur les autres composantes environnementales.

Toutefois, la mise en place de ces deux orientations est contraignante car :

- elles nécessitent la mobilisation et l'implication de plusieurs acteurs (collectivités, exploitants de carrières, ...) ;
- elles nécessitent de bien articuler le Schéma Départemental des Carrières avec les documents de planification des déchets, avec une implication des acteurs du BTP et des déchets ;
- elles impliquent une dimension économique qui n'est pas toujours contrôlable, en particulier pour ce qui concerne l'exportation ;
- elles sont exigeantes eu égard aux possibilités de recyclage.

En ce sens, les orientations A et B nécessiteront des efforts importants et un certain délai pour devenir effectives (délai de révision des plans de gestion des déchets du BTP, délais d'intégration aux documents d'urbanismes, etc.).

L'orientation B se donne les moyens de mettre en place un outil de gestion qui passe par un inventaire des sensibilités et des enjeux du territoire par rapport à l'ensemble des carrières. La grille de lecture de cet inventaire a d'ores et déjà impliqué un important travail de réflexion dans le cadre de la concertation régionale.

L'orientation C et l'orientation « Evaluation et suivi du schéma » apparaissent plus faciles à mettre en place mais ont pour autant des effets plus limités dans la mesure où elles ont un impact moins global sur les enjeux environnementaux identifiés à l'état initial. D'une manière générale, ces orientations permettront une meilleure gestion globale des exploitations de l'amont à l'aval et une meilleure prise en compte des impacts et des risques induits.

Toutefois, leur effectivité implique notamment un fort investissement des services instructeurs des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter.



3.3. Mesures réductrices

Les orientations A et B peuvent néanmoins avoir une incidence moins favorable à l'environnement suite à une éventuelle augmentation des nuisances sonores et des consommations énergétiques.

L'orientation A vise à limiter l'utilisation de la ressource alluviale et à utiliser préférentiellement des matériaux de substitution tels que les matériaux concassés provenant de l'exploitation de recyclés de roches massives ou des matériaux recyclés du BTP. Un accroissement de la production de granulats à partir de débris de roches massives ou de matériaux recyclés risque potentiellement d'entraîner une augmentation des nuisances sonores lors de l'opération de concassage des matériaux bruts.

Afin de limiter ces nuisances, plusieurs mesures peuvent être mises en œuvre, en fonction des caractéristiques de chaque exploitation. Les moyens à mettre en œuvre pour limiter les bruits ou leur transmission font appel à des techniques variées :

- agir sur la conception même des machines ;
- interposer un écran entre la source et le récepteur ;
- enfermer totalement ou partiellement les matériels ;
- éloignement maximal des matériels bruyants par rapport aux récepteurs.

Les exigences devront être plus fortes concernant le volet « Commodité du voisinage » de l'étude d'impact, et le respect de la réglementation relative aux niveaux de bruit maximaux acceptables en bordure d'exploitation en période diurne et nocturne.

De plus, la production de matériaux concassés issus des recyclés de roches massives est susceptible d'induire une hausse de la consommation en énergie.

Les mesures réductrices à ce niveau sont limitées. Elles visent surtout à veiller à l'utilisation d'engins économes, faisant appel, dans la mesure du possible, aux énergies propres et renouvelables.

L'orientation B, à travers l'objectif 2, privilégie les projets de réaménagement avec un retour à la vocation initiale du site. Elle induit ainsi la possibilité de remblaiement de carrières et de gravières par des matériaux inertes.

L'étude d'impact devra intégrer les éléments nécessaires prouvant l'innocuité des matériaux utilisés pour le remblaiement envers le milieu récepteur : traçabilité des matériaux, analyses d'échantillons, exemples de cas similaires présentant des résultats probants, etc.



3.4. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

L'article R.122-20 du Code de l'environnement stipule que l'évaluation environnementale doit comprendre une analyse exposant les problèmes posés par la mise en œuvre du schéma départemental des carrières sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que les zones Natura 2000.

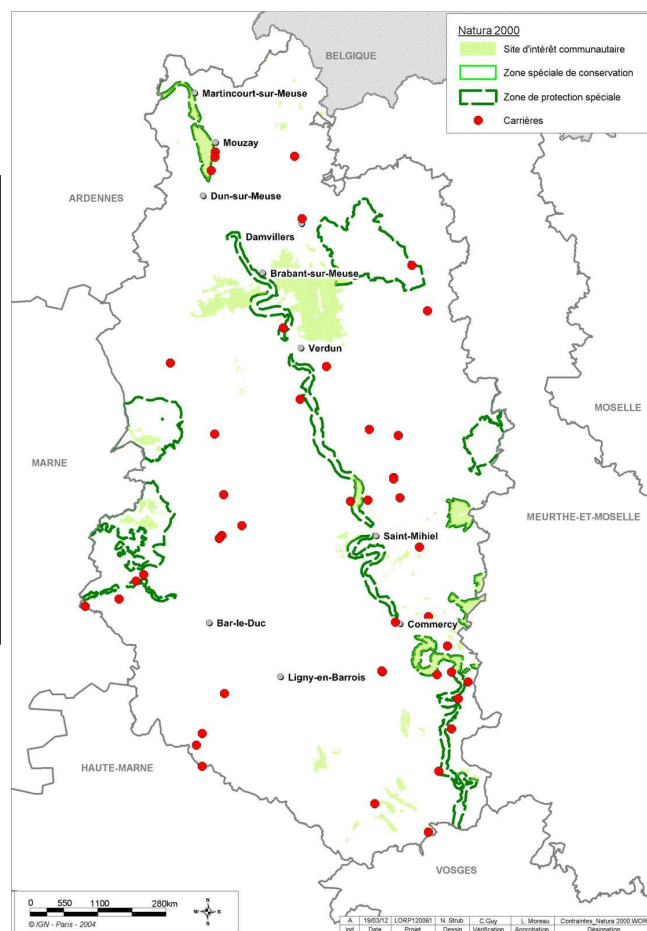
Le réseau Natura 2000, réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

Le réseau Natura 2000 en Meuse comprend 20 Zones Spéciales de Conservation (relevant de la directive Habitats) couvrant près de 24 800 ha et 9 Zones de Protection Spéciale (relevant de la directive « Oiseaux »), pour une superficie d'environ 50 400 ha. Il existe des zones où les deux types de sites se recouvrent partiellement.

A la date du 1^{er} janvier 2012, 23 carrières étaient situées, en partie ou en totalité, dans le périmètre d'un site Natura 2000 ou à une distance inférieure à 1 km.

Parmi ces vingt-trois carrières, trois sont directement en relation avec un site Natura 2000.

La mise en application du Schéma Départemental des Carrières de la Meuse n'est pas de nature à induire des effets négatifs sur les zones Natura 2000 du département dans la mesure où la préservation des zones à enjeux environnementaux en constitue l'un des axes majeurs. Ainsi, plusieurs orientations et objectifs vont dans le sens d'une bonne prise en compte de la protection des zones Natura 2000, en particulier l'orientation B qui les cite explicitement.



Sites Natura 2000 en Meuse (source : DREAL)



4. Choix des orientations et alternatives

Les orientations du nouveau Schéma Départemental des Carrières sont le fruit des prescriptions du cadrage régional et d'un important travail de mise à jour, de concertation et de réflexion émanant des groupes de travail.

Elles s'inscrivent dans la continuité de celles du précédent schéma, avec des approfondissements certains pour la plupart d'entre elles.

Lors du choix des orientations, les débats ont essentiellement portés sur la question de la rationalisation de la production de matériaux alluvionnaires dans le département et la préservation des secteurs à forte sensibilité environnementale.

5. Suivi environnemental

Le suivi environnemental des effets du Schéma Départemental des Carrières peut être assuré par le développement d'une base de données permettant de centraliser des données utiles relatives aux carrières.

L'association à une cartographie de type Système d'Information Géographique (SIG) permettrait de croiser ces informations avec celles relatives aux zones à enjeux (milieux naturels, captages pour l'Alimentation en Eau Potable, etc.).

Les informations utiles sur les carrières sont, pour la plupart, d'ores et déjà disponibles et ne nécessitent qu'une centralisation. Les autres, moins accessibles, pourraient être collectées à fréquence régulière, par exemple annuelle, avec le concours des Services Préfectoraux, des Inspecteurs des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et / ou de l'Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction (UNICEM).

Le Schéma Départemental des Carrières propose le suivi d'un certain nombre d'indicateurs par orientation.

